Dernière mise à jour le 23 octobre 2017

Les premières informations concernant la GMP pour 2018

C'est avec beaucoup d'intérêt que nous avons pris connaissance d'une circulaire AGIRC du 16 octobre 2017, dans laquelle est évoquée la valeur possible de la base GMP au 1er janvier ...

Sommaire

- Valeurs salaires de référence pour 2018
- Rappel des règles de fonctionnement des cotisations GMP
- Valeur annuelle et mensuelle cotisation à retenir pour la GMP
- Valeur cotisation annuelle annoncée par la circulaire pour 2018
- Valeur cotisation mensuelle annoncée par la circulaire pour 2018
- Valeur possible salaire charnière GMP
- Vérification :
- Valeur des points AGIRC et ARRCO
- Références

C'est avec beaucoup d'intérêt que nous avons pris connaissance d'une circulaire AGIRC du 16 octobre 2017, dans laquelle est évoquée la valeur possible de la base GMP au 1er janvier 2018.

Valeurs salaires de référence pour 2018

La présente publication AGIRC confirme les valeurs à retenir pour l'exercice 2018, en application de l'ANI relatif aux retraites complémentaires AGIRC-ARRCO-AGFF du 30 octobre 2015, et d'une revalorisation de 3,3% :

- Salaire de référence AGIRC : 5,8166 € ;
- Salaire de référence ARRCO : 16,7226 €.

> **Extrait circulaire AGIRC du 16 octobre 2017**
>
> Salaire de référence Agirc et Arrco
>
> En application de l'Accord national interprofessionnel relatif aux retraites complémentaires AGIRC-ARRCO-AGFF du 30 octobre 2015, les salaires de référence AGIRC et ARRCO pour l'exercice 2018 sont revalorisées de 3,3%.
>
> Les valeurs à retenir pour l'exercice 2018 sont les suivantes :
>
> Régime AGIRC : 5,8166 €
>
> Régime ARRCO : 16,7226 €

Rappel des règles de fonctionnement des cotisations GMP

Ainsi que l'indique son nom, la GMP a pour objectif de garantir aux salariés cadres un nombre minimal de points acquis sur l'année, soit un minimum de 120 points.

Ce nombre minimal est de **120 points.**

Valeur annuelle et mensuelle cotisation à retenir pour la GMP

Valeur cotisation annuelle annoncée par la circulaire pour 2018

Compte tenu de la valeur du salaire de référence AGIRC, fixé en 2018 à 5,8166 €, 120 points de retraite correspondront à **872,52 €** de cotisations (120 points * 5,8166 €)*125% (taux d'appel).

Valeur cotisation mensuelle annoncée par la circulaire pour 2018

Cette valeur annuelle de 872,52 € peut être traduite en une valeur mensuelle de 72,71 € (872,52 €/ 12 mois).

Les cotisations au titre de la GMP étant appelées au taux global de 20,55%, avec une part patronale de 12,75% et une part salariale de 7,80%, la valeur mensuelle de 72,71 € se répartit comme suit :

- Part patronale : 45,11 € ;
- Part salariale : 27,60 €.

Valeur possible salaire charnière GMP

Ainsi que nous vous l'indiquions dans une précédente actualité, le site de la Sécurité sociale a indiqué dans un document intitulé **« les résultats 2016, prévisions 2017 et 2018 »**, que le plafond de sécurité sociale annuel, actuellement fixé à 39.228 € pour l'année 2017, devrait être augmenté de 1,6% au 1er janvier 2018, le portant ainsi à **39.852 €.**

https://www.legisocial.fr/actualites-sociales/2363-plafond-mensuel-securite-sociale-fixe-3321-2018.html »

Sous réserve que cette valeur soit confirmée, nous devrions alors avoir un salaire charnière annuel de 44.097,84 € (pour un salarié à temps plein, présent du 1er janvier au 31 décembre), soit :

- Une base GMP maximale annuelle de 44.097,84 €- 39.852,00 € = 4.245,84 € ;
- Une base GMP maximale mensuelle (en moyenne) de : 353,82 € ;
- Conduisant à un **salaire charnière GMP mensuel** de (39.852 €/12) +353,82 €= 3.321,00 €+ 353,82 €= 3.674,82 €.

Vérification :

- Base GMP annuelle : 4.245,84 €
- Cotisations annuelles correspondantes : 4.245,84 € * 20,55%= 872,52 € ;
- Ce qui correspond à la valeur de la cotisation annuelle que nous vous avons annoncée précédemment.

> **Extrait circulaire AGIRC du 16 octobre 2017**
>
> GMP
>
> Avec une valeur du salaire de référence AGIRC de 5,8166 €, la cotisation à retenir pour la GMP, au titre de 2018, s'élève à 872,52 € en valeur annuelle, soit une cotisation mensuelle de 72,71€ (part patronale : 45,11 €, part salariale : 27,60€).
>
> Le salaire charnière annuel au-dessous duquel les cotisations GMP sont susceptibles d'être appelées sera déterminé à la publication du Plafond de la Sécurité Sociale 2018.

Valeur des points AGIRC et ARRCO

Nous achevons notre publication en vous confirmant les valeurs des points des régimes AGIRC et ARRCO au 1er novembre 2017.

Rappelons à ce sujet, que l'ANI AGIRC-ARRCO-AGFF du 30 octobre 2015 prévoit que la revalorisation des valeurs de points prend effet au 1er novembre de chaque année.

Au 1er novembre 2017, compte tenu d'une hypothèse d'inflation de 1,00% pour l'exercice 2017, ces valeurs ne connaissent aucune modification, et sont donc les suivantes :

Organismes	Valeur annuelle point au 1er novembre 2017
ARRCO	1,2513 €
AGIRC	0,4352 €

Références

Circulaire AGIRC du 16 octobre 2017, 2017-10-dt